

[À propos](#)[Activités](#)[Représentations](#)[Études](#)[Bulletin @Express](#)[Communiqués](#)[Recherche d'expertise](#)[Membership](#)

Au cœur
de l'innovation
québécoise
depuis 25 ans

25¹⁹⁷⁸/₂₀₀₃

L'ADRIQ propose un régime fiscal en faveur des travailleurs du savoir

Mémoire à la Commission des finances publiques

27 octobre 2000

Dans le cadre de la consultation sur la réduction de l'impôt des particuliers, l'ADRIQ a déposé un mémoire et ses représentants ont été reçus par les membres de la Commission des finances publiques le 27 octobre 2000.

L'ADRIQ est d'avis que le régime fiscal des particuliers québécois n'a pas été conçu pour répondre adéquatement aux réalités de la nouvelle économie et par conséquent défavorise le travailleur du savoir. Le régime devient un prétexte additionnel de mobilité des travailleurs du savoir vers des lieux où le régime fiscal est plus avantageux.

Selon l'ADRIQ, la fiscalité québécoise limite la capitalisation des petites entreprises technologiques dont le succès est tributaire de l'implication et de la contribution des travailleurs du savoir.

Principales recommandations de l'ADRIQ :

- Modifier le régime fiscal des options d'achat d'actions par les employés afin qu'aucun impôt sur les gains ne soit exigible tant que les actions de l'entreprise n'ont pas été vendues par l'employé ;
- Modifier l'exonération à vie de 500 000 \$ au titre des gains en capital afin d'éliminer la disposition relative aux seules petites sociétés commerciales ;
- Assouplir les règles applicables aux RÉER afin de permettre aux titulaires de RÉER qui détiennent une participation dans des entreprises nouvellement formées d'y investir des capitaux ;
- Créer un crédit d'impôt applicable au remboursement des dettes d'études pour les nouveaux diplômés en sciences et techniques

L'ADRIQ est d'avis que les changements apportés au régime fiscal des particuliers doivent refléter la réalité de la nouvelle économie et donc considérer l'apport important des travailleurs du savoir à l'économie du Québec.

Dans le cadre de la consultation pré-budgétaire du ministère fédéral des Finances, l'ADRIQ a comparue le 1er décembre devant les membres du Comité permanent des finances de la Chambre des communes pour faire état de ses recommandations sur la fiscalité des travailleurs des savoirs.

" Le régime fiscal des particuliers québécois n'a pas été conçu pour répondre aux

réalités de la nouvelle économie et par conséquent n'encourage pas le travailleur du savoir. Il est un facteur additionnel de mobilité des travailleurs du savoir vers des lieux où le régime fiscal est plus avantageux" a déclaré Claude Demers, président-directeur général de l'ADRIQ devant les membres du Comité des finances.

Faisant le constat que les entreprises innovantes de la nouvelle économie doivent leur succès au recrutement et à la rétention d'un personnel hautement qualifié et devant la forte demande de diplômés en science, génie et technique tant au Québec qu'aux États-Unis, M. Demers a mentionné que les entreprises innovantes québécoises éprouvent de sérieux problèmes de recrutement qui occasionnent des pertes d'occasions d'affaires.

Augmenter la compétitivité des entreprises innovantes Augmenter la rétention des travailleurs spécialisés

Le mode de rémunération et la participation à la performance financière sont des facteurs déterminants pour attirer et maintenir les scientifiques et les travailleurs spécialisés au sein des entreprises innovantes. " On constate que les régimes d'option d'achat d'action sont des pratiques courantes des entreprises de la nouvelle économie pour associer ceux-là même qui créent la richesse par leur savoir.

À défaut d'une réduction marquée du taux d'imposition pour l'ensemble des travailleurs, nous croyons qu'il faut créer des conditions propices pour les secteurs de haut savoir qui ont créé 50 % des nouveaux emplois au cours des 15 dernières années" a souligné Albert De Luca, vice-président du conseil de l'ADRIQ et associé chez Samson Bélair Deloitte et Touche.

M. De Luca a ajouté qu'il ne faut pas considérer les options d'achat comme un mode de rémunération garantie et sûre. " Les options d'achat constituent un placement dans l'entreprise et comportent donc un risque financier pour le travailleur. " "Nous considérons que ce risque doit être contrebalancé par un avantage fiscal afin d'être concurrentiel avec les autres environnements fiscaux en Amérique du Nord.

Nous considérons que le RÉER peut être un véhicule de capitalisation pour l'émergence d'entreprise technologique. C'est pourquoi notre recommandation vise à stimuler l'entrepreneuriat, notamment au sein des milieux de la recherche universitaire et gouvernementale, et favoriser l'émergence de spin-off " a ajouté Claude Demers.

Favoriser les carrières techno-scientifiques

Afin d'inciter les étudiants à opter pour les carrières scientifiques et techniques et favoriser la rétention des jeunes travailleurs du savoir, l'ADRIQ propose également un régime de crédits d'impôt applicable au remboursement des dettes d'études pour les nouveaux diplômés en sciences et techniques.

Cette mesure viendrait compléter les programmes actuels de bourses spécifiques aux disciplines en forte demande.